



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 14 juin 2019– 19h30

COMPTE RENDU

L'an 2019, le 14 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/06/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2019.

- + **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, M. GUILLO Franck, M. BOUITIER Yvon, M. MERCIER Jean-Bernard, Mme CORBEL Isabelle, Mme RIO Stéphanie, M. CARO Gwenael, Mme JAN Valérie, Mme LE PABIC Odile, M. LE PABIC Jean-Philippe
- + Excusé(s) ayant donné procuration : M. RIO Maurice à Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT Elodie à M. LE NEVANEN Pierre (présence de Madame Lavenant à partir de 20h15)
- + Absent(s) : Mme DECLOEDT Delphine

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

1) **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : **Approuvé à l'unanimité**

2) **Désignation du secrétaire de séance** : **Monsieur Pierre Le Névanen**

3) **Compte rendu des délégations** :

Information des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

❖ **Décision n°2-2019**

Dans le cadre de la remise en état du mur au logement du presbytère, Madame le Maire informe le conseil qu'un devis de 5 425 € avec l'entreprise le Brun Yannick a été signé. Cette même entreprise a proposé le rachat des piliers existants du mur pour la somme de 800 €.

Un titre est donc émis pour la somme de 800 € au compte 7788 (produits exceptionnels divers) pour

- Monsieur le Brun Yannick – Tailleur de pierre 6 rue de la fontaine – 56300 PONTIVY
 - 800 € TTC

❖ **Décision n°3-2019**

Dans le cadre de la manifestation « l'art dans les chapelles », Madame le Maire informe le conseil que la convention a été signée pour la 28ème édition qui se tiendra du 5 juillet au 31 août ainsi que les 3 premiers week-end de septembre 2019. Les engagements respectifs de la commune et de l'association sont formalisés dans une convention, et donnent lieu à une participation financière : cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0.153 € par habitant (320 + (1 196 x 0.153 €) = 502.99 €) + la contribution forfaitaire au titre de l'assurance et de l'équipement de 220 € soit un total de 722.99 € pour l'année 2019.

❖ Tarifs Cantine - Délibération

Madame le Maire informe que suite à la commission finances du 3 juin dernier, Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs des repas de cantine pour l'année 2019-2020.

Au vu des bilans financiers de l'année écoulée, la Commission Finances propose de ne pas augmenter les tarifs.

Bilan Annuel Cantine													
Année	Nbre de Repas	Recettes	Dépenses	Différence	Prix Repas Enf. 1/2ème	Prix Repas Enf. 3ème	Prix Repas Adulte	Prix Sans réservation	Prix Repas Enf. 1/2ème	Prix Repas Enf. 3ème	Prix Repas Adulte	Prix Sans Réservation	Coût d'un Repas
2016	5702	17 290,00 €	44 846,30 €	27 556,30 €	3,10 €	2,40 €	6,20 €		3,20 €	2,60 €	6,50 €		7,87 €
2017	6060	18 581,07 €	36 343,46 €	17 762,39 €	3,20 €	2,60 €	6,50 €		3,30 €	2,70 €	7,50 €		6,00 €
2018	6369	20 952,50 €	32 298,00 €	11 345,50 €	3,30 €	2,70 €	7,50 €		3,40 €	2,80 €	8,00 €	4,00 €	5,07 €
2019				0,00 €	3,40 €	2,80 €	8,00 €	4,00 €					#DIV/0!

	Rentrée 2018	Rentrée 2019
Tarif 1 ^{er} et 2 ^{ème} Enfant	3,40 €	3,40 €
Tarif à partir du 3 ^{ème} Enfant (le même jour)	2,80 €	2,80 €
Tarif Repas Adulte : Agent, Enseignant, Chantier Nature CMC	8,00 €	8,00 €
Tarif Repas sans réservation *	4,00 €	4,00 €

* Sous réserve de l'accord de la Cantinière

Le Bureau Municipal Propose :

- D'accepter la proposition de la Commission Finances,
- De fixer les tarifs Cantine, pour l'année scolaire 2019/2020, comme le tableau ci-dessus à compter du 2 septembre 2019

Décision :

Votes : Pour 13 Contre Abstention(s)

❖ Tarifs Garderie - Délibération

Madame le Maire informe que suite à la commission finances du 3 juin dernier, Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de la Garderie pour l'année 2019-2020.

Au vu des bilans financiers de l'année écoulée, la Commission Finances propose de ne pas augmenter les tarifs.

Bilan Annuel Garderie - Aide aux Devoirs															
Année	Nbre d'Heures	Nbre de Goûters	Recettes	Dépenses	Différence	Prix 1 Heure	Prix Goûter	Hors Com	Dépast	Prix 1 Heure	Prix Goûter	Hors Com	Dépast	Coût d'1 Heure	Déficit / Heure
2016	2151,5	962	4 841,25 €	10 276,80 €	5 435,55 €	1,80 €	0,90 €			1,90 €	1,00 €			4,78 €	2,53 €
2017	2242,42	1222	5 482,60 €	10 735,76 €	5 253,16 €	1,90 €	1,00 €			1,90 €	1,00 €			4,79 €	2,34 €
2018	2498	1301	6 175,50 €	13 446,18 €	7 270,68 €	1,90 €	1,00 €			2,00 €	1,00 €	3,50 €	5,00 €	5,38 €	2,91 €
2019					0,00 €	2,00 €	1,00 €	3,50 €	5,00 €					#DIV/0!	#DIV/0!

	Rentrée 2018	Rentrée 2019
Tarif 1 heure * - Scolarisation Commune ou Collège	2,00 €	2,00 €
Tarif 1 heure * - Scolarisation Hors Commune	3,50 €	3,50 €
Tarif Goûter	1,00 €	1,00 €
Tarif dépassement injustifié par ¼ heure commencée	5,00€	5,00€

* facturation à la ½ heure - Toute ½ heure commencée est due en totalité

Le Bureau Municipal Propose :

- D'accepter la proposition de la Commission Finances,
- De fixer les tarifs Garderie, pour l'année scolaire 2019/2020, comme le tableau ci-dessus à compter du 2 septembre 2019

Décision :

Votes : Pour 13 Contre Abstention(s)

❖ **Tarif Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Délibération**

Madame le Maire rappelle le Conseil Municipal que des activités dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont prévues tout au long de l'année selon le calendrier scolaire. Elle précise que certaines familles peuvent bénéficier de bons vacances à condition que ces activités se déroulent dans le cadre d'un A.L.S.H. Elle précise aussi que la commission Finances, a proposé de ne pas augmenter les tarifs.

TABLEAU COMPARATIF DES BILANS ALSH ÉTÉ									
	RECETTES	2018	2017	2016		DEPENSES	2018	2017	2016
Participation familles : Act s/place	Total A	1 607,00	1 061,00	447,00	transport : 6288	Total A	1 096,00	1 213,97	1 231,30
Participation familles : Sorties	Total B	1 479,50	1 999,50	1 595,00	sorties et activités :	Total B	1 279,00	1 579,59	1 689,84
Part Subvention CAF-MSA CEJ	Total C	990,29	980,80	1 300,00	MATERIEL	Total C	-	74,48	95,44
Prestation service CAF	Total D	693,36	686,72	550,00	ASSURANCES(10%)	Total D	100,00	100,00	100,00
Conseil Général	Total E	941,00	591,00	548,00	DIVERS Alimentation	Total E	290,19	281,51	149,12
Garderie	Total F	226,10	-	-			-	-	-
					CHARGES PERSONNEL	Total F	6 241,07	3 328,64	4 059,87
	Total Recettes	5 937,25	5 319,02	4 440,00		Total Dépenses	9 006,26	6 578,19	7 325,57
EQUILIBRE COMMUNE		3 069,01	1 259,17	2 885,57					
	Total Dépenses	9 006,26	6 578,19	7 325,57		Totaux	9 006,26	6 578,19	7 325,57

PETITES VACANCES				BILAN				
	Nbre de Jours	Nbre de places	Places Consommées	Dépenses	Dépenses avec charges de personnel	Participation Familles	Equilibre Commune	Equilibre Commune avec charges de personnel
Rentrée 2016	30,00	410,00	345,00	4 381,15	9 865,58	3 645,50	735,65	6 220,08
Rentrée 2017	29,00	460,00	431,00	3 986,07	11 080,62	4 375,30	-389,23	6 705,32
Rentrée 2018	28,00	438,00	394,00	3 855,14	7 150,36	4 319,25	-464,11	2 831,11

Proposition Tarifs Rentrée 2019 au Quotient Familial	QF < 800	QF= >800	Enfant hors Com.
Activité sur place 1/2 journée	5,00 €	6,00 €	8,00 €
Activité sur place journée sans déjeuner	6,50 €	7,50 €	9,50 €
Activité sur place journée avec déjeuner	10,00 €	11,00 €	13,00 €
Sortie Journée ou Soirée	12,00 €	14,00 €	18,00 €
Tarif dépassement injustifié (par ¼ heure commencé)	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Le Bureau Municipal Propose :

- D'accepter la proposition de la Commission Finances,
- De fixer les tarifs ALSH, pour l'année scolaire 2019/2020, comme le tableau ci-dessus à compter du 2 septembre 2019

Décision :

Votes : Pour 13 Contre Abstention(s)

❖ **Avenant N° 1 au lot 3 –Couverture Etanchéité - Délibération**

Madame le Maire informe le conseil que l'entreprise LE PRIOL de Baud - Titulaire du Lot 3 – Couverture Etanchéité pour les travaux de Réhabilitation de la Salle Polyvalente, présente un avenant N°1 :

- Plus-value concernant le remplacement des tuyaux de descente en zinc noir pour un montant de 318 € HT soit 381.60 € TTC: Devis N°2019/2627

Montant TTC du marché de base	106 181.16 €
Montant TTC Avenant N°1	<u>381.60 €</u>
Nouveau montant TTC	106 562.76 €

- **Le montant total du marché de 106 181.16 €HT est porté 106 562.76 € TTC**
- Les conditions de règlement fixées par la soumission restent inchangées.

Montant TTC	
Marché de Base	106 181.16 €
Avenant N°1	381.60 €
Nouveau Montant	106 562.76 €

Le Bureau Municipal Propose :

- D'accepter l'avenant de travaux N°1 en plus-value de l'entreprise Le Priol
- D'autoriser le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cet avenant.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur le compte 2313

Décision :

Votes : Pour 10 Contre Abstention(s) 3

❖ Attribution de compensation 2019 - Délibération

Madame Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que ce transfert induit, pour les Communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et qu'afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

La commune de Saint-Barthélemy reversait à la communauté de communes au moment de la fusion en 2017 au travers de l'attribution de compensation la somme de 2 287 €. Il s'agit du résultat entre les recettes issues de la fiscalité et des charges transférées. (Voir annexe)

En 2018, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie afin de définir les modalités de calcul des transferts suivants : les entrées piscines des scolaires, le transport scolaire des primaires et la solidarité en matière de voirie.

Etablissement de l'attribution de compensation 2018

L'attribution de compensation 2017 : - 2 287 € somme à laquelle a été :

- Déduite des entrées piscines pour les scolaires soit la somme de 1 230.37 € qui correspond à la moyenne des 3 dernières années financée par la commune avant le transfert.
- Déduite la participation de 50% de la commune pour le transport scolaire des primaires. Cette participation est calculée sur la moyenne des trois dernières années soit 7 719,43 €.

En 2018,

il a été déduit une double année au montant de l'attribution de compensation (15 438,86 €) afin de prendre en considération 2017 et 2018. Cette somme était refacturée auparavant chaque année à la commune de St-Barthélemy, donc sans incidence financière.

- Déduite La partie résiduelle de la voirie. Cette dernière est calculée de la manière suivante : montant de travaux arrêté par la commune auquel est déduit le FCTVA, la subvention du département et la participation de Centre Morbihan Communauté qui est dégressive sur 8 ans à compter de 2019.

La commune de St-Barthélemy a décidé le montant de travaux comme suit :

Fonctionnement : 30 000 €

Investissement : 32 000 €

Soit un total de 62 000 €

Les recettes déduites du montant des dépenses sont les suivantes :

FCTVA : 5 249,28 €

Subvention : 3 150 €

Participation de CMC pour 2018 est de 50 954,53 €

Soit une diminution du montant de l'attribution de compensation de 2 646,19 € (62 000 – 5 249,28 – 3 150 – 50 954,53)

Soit une attribution 2018 comme suit :

Communes	Attribution compensation réelle 2017	PISCINE DES SCOLAIRES	TRANSPORTS SCOLAIRES année double en 2018	VOIRIE	Attribution compensation 2018
ST BARTHELEMY	-2 287.00	-1 230.37	-15 438.86	-2 646.19	-21 602.42

Etablissement de l'attribution de compensation prévisionnelle 2019

Pour calculer l'attribution de compensation prévisionnelle 2019, on part de l'attribution de compensation 2018 donc de -21 602,42 € et ce montant a été corrigé des éléments suivants :

• Voirie :

Le montant de travaux arrêté par la commune, ainsi que le FCTVA et la subvention demeurent inchangés. Seule la participation de Centre Morbihan Communauté baisse en 2019.

Pour la commune de St-Barthélemy, la participation de CMC en matière de voirie pour 2019 est de 48 762,91€.

Donc la correction en matière de voirie est la différence entre la participation de CMC 2018 et 2019, soit une déduction de l'attribution de compensation d'un montant de 2 191,62 €.

• Transport scolaire :

La charge transférée pour 2019 est de 7 719,43 € et en 2018 elle était de 15 438.86 € dont la différence est une recette pour la commune de 7 719,43 €

L'attribution de compensation prévisionnelle 2019 s'établit comme suit :

Communes	Attribution compensation réelle 2018	VOIRIE Correction Part dégressive de CMC	TRANSPORTS SCOLAIRES Correction de la double année	AC prévisionnelle 2019
ST BARTHELEMY	-21 602.42	-2 191.62	7 719.43	-16 074.61

Madame le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du CGCT, adoptées sur le rapport de la CLECT.

Madame le Maire dit que le conseil municipal doit délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2019

Le Bureau Municipal propose :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la communauté de commune au titre de l'année 2019, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous
- De préciser que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la communauté de Centre Morbihan Communauté,

- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communes	Attribution compensation réelle 2018	VOIRIE Correction Part dégressive de CMC	TRANSPORTS SCOLAIRES Correction de la double année	AC prévisionnelle 2019
ST BARTHELEMY	-21 602.42	-2 191.62	7 719.43	-16 074.61

Décision :

Votes : Pour 11 Contre Abstention(s) 2

❖ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Centre Morbihan Communauté dans le cadre d'un accord local - Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté

Considérant que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Centre Morbihan Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Considérant qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la communauté un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 2016	Répartition de droit commun	Proposition accord local
BAUD	6 264	6	7
PLUMELIAU-BIEUZY	4 395	4	5
LOCMINE	4 227	4	5
MOREAC	3 764	4	4
EVELLYS	3 472	3	4
BIGNAN	2 787	3	3
SAINT-JEAN BREVELAY	2 773	3	3
PLUMELIN	2 730	3	3
PLUMELEC	2 684	2	3
MOUSTOIR-AC	1 839	2	2
GUENIN	1 739	1	2
MELRAND	1 510	1	2
SAINT-BARTHELEMY	1 178	1	2
CHAPELLE-NEUVE	980	1	1
GUEHENNO	794	1	1
SAINT-ALLOUESTRE	621	1	1
BULEON	527	1	1
BILLIO	361	1	1
TOTAL	42 645	42	50

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Centre Morbihan Communauté,

Le Bureau Municipal propose :

- De fixer à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Centre Morbihan Communauté réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2016	Nombre de conseillers communautaires
BAUD	6 264	7
PLUMELIAU-BIEUZY	4 395	5
LOCMINE	4 227	5
MOREAC	3 764	4
EVELLYS	3 472	4
BIGNAN	2 787	3
SAINT-JEAN BREVELAY	2 773	3
PLUMELIN	2 730	3
PLUMELEC	2 684	3
MOUSTOIR-AC	1 839	2
GUENIN	1 739	2
MELRAND	1 510	2
SAINT-BARTHELEMY	1 178	2

CHAPELLE-NEUVE	980	1
GUEHENNO	794	1
SAINT-ALLOUESTRE	621	1
BULEON	527	1
BILLIO	361	1
TOTAL	42 645	50

- D'autoriser Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Votes : Pour 13 Contre Abstention(s)

❖ Transfert de compétence à la communauté de commune de CMC compétence eau potable - Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-7 et L.5214-16,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre), et notamment son article 64,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau aux communautés de communes,
Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau du Morbihan,
Considérant que la loi Notre impose un transfert de la compétence Eau Potable (EP) aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 et que par ailleurs, la loi du 3 août 2018 permet de repousser cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 si les communes expriment une minorité de blocage contre ce transfert,
Considérant que les Communes membres de Centre Morbihan Communauté se doivent de délibérer concernant ce transfert avant le 30 juin 2019 si elles souhaitent s'opposer à un transfert en 2020,
Considérant la note d'information résumant la situation actuelle et présentant la situation en cas de transfert de la compétence Eau Potable,
Considérant que le transfert de la compétence Eau Potable à Centre Morbihan Communauté n'impliquerait aucun changement opérationnel et financier, pour les Communes membres. En effet le service public de production, de transport, de stockage et de distribution de l'Eau Potable est assuré exclusivement par Eau du Morbihan. Dès lors que la Communauté de Communes de Centre Morbihan Communauté devient compétente en Eau Potable, elle deviendra membre d'Eau du Morbihan, en représentation de substitution des communes de son territoire.
Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur du transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes de Centre Morbihan Communauté au 1^{er} janvier 2020.

Le Bureau Municipal:

- Propose de transférer à la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté au 1er janvier 2020, la compétence Eau Potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la communauté de Centre Morbihan Communauté,

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Décision :

Votes : Pour 11 Contre Abstention(s) 2

❖ Demande de subvention Réhabilitation de la Salle polyvalente - Délibération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente il convient de solliciter le Département, l'Etat et la Région pour des subventions

Le Bureau Municipal propose :

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du contrat de partenariat Etat/Region
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du PST auprès du Département
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local « contrat de ruralité » auprès de l'Etat
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat
- De Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'apporter une subvention dans le cadre du projet cité
- D'autoriser Madame le Maire ou un des adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Décision :

Votes : Pour 10 Contre Abstention(s) 3

❖ Demande de subvention Création de 3 logements sociaux ancienne Poste - Délibération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réhabilitation à vocation sociale de l'ancienne poste, par la création de 3 logements sociaux il convient de solliciter le Département, l'Etat, la Région pour une subvention.

Pour appel l'étude de faisabilité montre que le coût estimatif d'opération (raccordement, démolition, travaux de réhabilitation, honoraires divers et révision de prix) est estimé à 355 000 € avec une TVA à 10%.

Le bureau municipal propose de :

- De solliciter une subvention au titre du contrat de partenariat Etat/Région
- De Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'apporter une subvention dans le cadre du projet cité
- D'Autoriser Madame le Maire ou un des adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Décision :

Votes : Pour 13 Contre Abstention(s)

❖ Signature du contrat de prêt d'usage parcelle AB145 - Délibération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la procédure du marché pour le parking de la salle polyvalente est lancée depuis la séance du 29 mars dernier,

Dans le cadre de la réalisation de l'ensemble de ces travaux, il convient d'établir avec Monsieur Serge le Capitaine, propriétaire de la parcelle AB145 (parking à l'arrière du bâtiment), un contrat de prêt à usage à titre gratuit pour une durée de 10 ans.

Le Bureau Municipal propose :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le prêt d'usage avec serge le Capitaine par acte notarié,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'Etude de maitre Laurent Raison, pour la rédaction de l'acte.
- D'autoriser le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à ce dossier

Décision :

Votes : Pour 13 Contre Abstention(s)

❖ Taux avancement de grade - Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante.

Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières).

Le Bureau Municipal propose :

- De Fixer à 100% le taux de ratio d'avancement de grade pour toutes les filières.

Décision :

Votes : Pour 13 Contre Abstention(s)

❖ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 2019 - Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour chaque remplacement qu'il soit non permanent ou permanent, lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité de prendre acte d'engagement créant l'emploi pour les agents contractuels FPT
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir 1 Adjoint Technique au service technique

Le Bureau Municipal propose :

- La création à compter du 17 juin 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique à temps complet
- Cet emploi non permanent sera occupé par 1 agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 mois allant du 17 juin au 17 septembre 2019 inclus.

- Précise que cette personne sera rémunérée au 1er échelon de leur grade, au prorata des heures effectuées, et percevra une indemnité compensatrice de congés payés à l'issue de son contrat à raison de 10 % des bruts perçus
- Précise que le Maire sera autorisé à recruter éventuellement d'autres saisonniers en cas d'absence ou de démission de ce dernier, dans les conditions énumérées ci-avant.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision :

Votes : Pour 13 Contre Abstention(s)

❖ Participation classe Bilingue année scolaire 2018/2019 - Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 10 mai dernier la commune de Baud nous informe que 2 enfants de la Commune de Saint Barthélémy sont scolarisés dans une classe bilingue-breton à l'école élémentaire publique du Gourandel et nous demande une participation aux frais de fonctionnement de cette classe. Le montant est basé sur le coût d'un élève de Baud scolarisé en maternelle au titre de l'année scolaire 2018/2019 soit 387,68 € X2 = 775.36 €

Le Bureau Municipal propose :

- D'accepter la demande de participation de la classe bilingue considérant qu'il n'y a pas de classe bilingue à Saint Barthélémy.
- De signer la convention relative à la participation aux frais de scolarité

Décision :

Votes : Pour 11 Contre Abstention(s) 2

❖ Participation classe ULIS année scolaire 2018/2019 - Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 10 mai dernier la commune de Baud nous informe qu'un enfant de la Commune de Saint Barthélémy est scolarisé dans une classe d'intégration scolaire (ULIS) à l'école élémentaire publique du Gourandel et nous demande une participation aux frais de fonctionnement de cette classe. Le montant est basé sur le coût d'un élève de Baud scolarisé en élémentaire au titre de l'année scolaire 2018/2019 soit 352,43 €

Le Bureau Municipal propose :

- D'accepter la demande de participation de la classe ULIS considérant qu'il n'y a pas de classe ULIS à Saint Barthélémy.
- De signer la convention relative à la participation aux frais de scolarité

Décision :

Votes : Pour 13 Contre Abstention(s)

❖ Comptes rendus des différentes réunions de Commissions Communales



✚ **Compte rendu commission travaux du 1^{er} juin 2019**

1. Travaux investissement
Choix de la commission,

Voirie 2019- Rue de la Mairie - Entrée	672,00 €
Voirie 2019-Bourg - Tampon x10	1 200,00 €
Voirie 2019-Kernestic Saint Hilaire - 500 mètres	20 100,00 €
Voirie 2019-Kercadio	5 150,00 €
Voirie 2019-Penpoul	9 000,00 €
Voirie 2019-Le Resto	771,00 €
Voirie 2019-Vieux Bourg	2 592,00 €

2. Travaux fonctionnement

Choix de la commission,

<u>Hydrocurage Buse - Trémorin</u>		138,00 €
<u>Hydrocurage Buse - Saint Adrien</u>		300,00 €
<u>Hydrocurage Buse - Talhouët St Adrien</u>		300,00 €
<u>Chemin Exploitation St Thuriau</u>		3 158,08 €
<u>Fauchage Accotements</u>	Estimation	3 050,25 €
<u>Pata</u>	Estimation	10 000,00 €
<u>Busage Talhouët Saint Adrien (SVDB)</u>	Estimation	1 500,00 €
<u>Fossé Bodivo (SVDB)</u>	Estimation	500,00 €
<u>Busage Kernicol (SVDB)</u>	Estimation	750,00 €
<u>Busage Saint Corentin</u>	Estimation	150,00 €
<u>Busage Kernestic</u>	Estimation	750,00 €
<u>Fossé Gorboul</u>	Estimation	500,00 €
<u>Fauchage Accotements</u>	Estimation	3 050,25 €
<u>Fauchage Accotements Fossés talus</u>	Estimation	7 000,00 €
<u>Signalisation - Saint Adrien - Miroirs - Parking</u>	Devis	2 100,00 €
<u>CMGO 90 tonnes</u>	Devis	1 525,00 €

3. Aménagement Kergallic

Choix de la commission,

Aménagement d'une plateforme à côté des vestiaires pour mise en place de 2 conteneurs pour association. La terre récupérée servira à créer des bosses sur l'arrière du terrain de Kergallic pour un parcours VTT (PUMPTRACK),

Coût des travaux : 4800 + 2420 = 7220 € HT

4. Aménagement Prad Izel

Choix de la commission,

Nivellement du tas de terre en place et projet de jardin partagé. Protection du trou d'eau

Coût du nivellement : 480 € HT

5. Mur du presbytère

Choix de la commission,

Rectification du mur du presbytère

Coût des travaux : 5425 € HT

6. Chemins communaux

Choix de la commission,

Achat de GNT 0,30 pour bouchage de trou des chemins communaux, courrier envoyé à chaque agriculteur ayant des terres sur la commune pour information de la mise à disposition du GNT le 6 Juillet au matin.

Coût de l'achat, 1525 € TTC

7. Récapitulatif solde CMC

	Investissement	Fonctionnement	Total
Solde CMC fin du 1 ^{er} trimestre	72901.24 €	22629.59 €	95530.83 €
Solde CMC fin du 2 ^{ème} trimestre	33 416,24 €	-12 141,99 €	21 274,25 €

La section fonctionnement étant négative, une répartition sera réalisée entre l'investissement et le fonctionnement.

Compte rendu commission animation du 6 juin 2019

- Bilan des animations au centre culturel de Janvier à Juin : peu de personnes qui se déplacent au centre culturel.
- ✓ Animation de réfection de chaises très appréciée.
- ✓ Préparation du guide des futures animations de Septembre 2019 à février 2020.
- ✓ Mise en place du guide, Xavier Le Gourrierec, à La Chapelle St-Adrien pour l'été et les trois premiers week-ends de septembre.

Informations diverses



Ruban du patrimoine

- La commune a participé à la 25^{ème} Edition du concours « les rubans du patrimoine », organisé conjointement par la Fédération Française du Bâtiment, l'Association des Maires de France, la Fondation du Patrimoine, La Fédération nationale des Caisses d'Epargne et le Groupement français des entreprises de restauration. Le jury national a décerné le Prix Régional à Saint Barthélémy

<http://www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr/Portals/0/Documents/palmars-2019.pdf>

Constitution du jury d'Assises 2019 pour les communes de St Barthélemy et Melrand

Le tirage au sort du jury d'Assises a eu lieu à Melrand le vendredi 31 mai 2019 à 9h, à partir des listes électorales de Saint Barthélemy et Melrand, ont été désignés :

- Monsieur René Le Marec, de Melrand
- **Monsieur Samuel Martin, de Saint-Barthélemy**
- Madame Elodie Le Stunff, de Melrand
- **Monsieur Benjamin Alezina, de Saint-Barthélemy**
- Monsieur Thierry Le Garff, de Melrand
- **Madame Valérie Thiboult épouse Le Thuaut, de Saint-Barthélemy**

✚ Salle Polyvalente : Compte Rendu / Calendrier des travaux au 25-03-2019

Reste à réaliser au 07 Juin 2019				
Lot n°1	Gros Œuvre	Maho	Aménagements Extérieurs	
Lot n°2	Charpente	Acm	Reprise des tableaux – Remplacement d'un poteau - Finitions	
Lot n°3	Étanchéité Couverture	Le Priol	Diverses finitions	
Lot n°4	Menuiseries Ext.	Atlantique O.	Réglage porte et mise en place de butoirs - Finitions	
Lot n°5	Doublage Cloisons	Le Moulliec	Finitions	
Lot n°6	Faux Plafond	Coyac	Finitions Cuisine	
Lot n°7	Revêtements Sols	Le Dortz	Faïence – Carrelage - Sols	
Lot n°8	Peinture	Connanec	Finition Peinture Intérieure – Peinture Extérieure Resto	
Lot n°9	Electricité - Chauffage	Lautech	Pose et branchements divers	
Lot n°10	Plomberie - Chauffage	Missenard	Pose des sanitaires - Chauffage	
Lot n°11	Cuisine	Rivoal	Pose éléments de Cuisine	

✚ Salle Polyvalente : Parking de la salle polyvalente 2^{ème} tranche : Aménagement de voirie :

- Commencement des travaux fin Août 2019

❖ Date(s) à retenir :

✚ Art dans les chapelles – Saint Adrien :

- Week-end d'inauguration de la manifestation le 5, 6 et 7 juillet 2019
- Inauguration le samedi 6 juillet à 16h00 à Saint Adrien
- De juillet à Août de 14h00 à 19h00 tous les jours sauf le mardi
- Et les 3 premiers week end de septembre

✚ Cantine – Ecole Publique Les Hirondelles :

- Semaine de l'Amérique : Du 17 au 21 Juin 2019
- Kermesse : Le samedi 29 juin 2019
 - Spectacle à l'École à partir de 10h30
 - Défilé dans le bourg
 - Restauration et Jeux à Kergallic



✚ Vendredi 21 Juin :

- Animation Lecture pour les 0/3 ans :
 - Miam Miam, J'ai Faim !



✚ Samedi 22 Juin :

- Fest Noz avec les "Sonerien Du" à partir de 21h au terrain de Kergallic

✚ Concours photo :

- Les photos seront exposées à côté de l'église sur les panneaux électoraux durant l'été et la population votera pour les différentes catégories (nature, patrimoine et portraits)

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 21h08